

12 oct 2018 -18:12

## Conseil des ministres du 12 octobre 2018

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 12 octobre 2018, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

12 oct 2018 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2018

## Rationalisation des règles pour la fourniture de services payants via des réseaux de communications électroniques

Sur proposition du ministre des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à rationaliser les règles pour la fourniture de services payants via des réseaux de communications électroniques.

En exécution de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, des obligations sont mises à charge de l'ensemble des parties impliquées dans la "chaîne" de fourniture d'un tel service payant. Le projet poursuit également l'objectif de clarifier les règles applicables aux divers acteurs, à faciliter les contrôles et à prévenir des litiges liés à la fourniture de services payants.

Le projet est transmis pour avis au Comité interministériel des Télécommunications et de la Radiodiffusion et Télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal déterminant les obligations applicables en matière de fourniture de services payants, visées à l'article 116/1, §2, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

12 oct 2018 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2018

## Assentiment à trois accords relatifs au transport aérien entre la Belgique et respectivement le Brésil, le Cap-Vert et le Qatar

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé trois avant-projets de loi portant assentiment aux accords relatifs au transport aérien entre la Belgique et respectivement le Brésil, le Cap-Vert et le Qatar.

Ces accords remplacent des accords bilatéraux précédents dont plusieurs clauses étaient devenues soit obsolètes, soit non conformes au droit communautaire soit, tout simplement, plus en phase avec l'évolution du monde aéropolitique ou des besoins des parties prenantes.

Leurs dispositions, applicables aux parties contractantes et à leurs entreprises de transport aérien désignées, prévoient et règlent tous les aspects permettant l'exploitation de liaisons aériennes spécifiées dans le "Tableau des routes".

Sur les plans économique et diplomatique, ces accords aériens contribuent au développement de la présence et de l'attrait de la Belgique dans le monde. Ils offrent des opportunités tant aux transporteurs aériens qu'aux aéroports ou entreprises sous-traitantes. Ils sont créateurs d'emplois et permettent d'augmenter les possibilités pour les voyageurs de bénéficier de liaisons aériennes directes au départ de ou vers la Belgique, sans nécessairement devoir transiter par des aéroports étrangers.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil relatif aux services aériens, et à son annexe, faits à Bruxelles, le 4 octobre 2009*

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Cap-Vert relatif au transport aérien, fait à Bruxelles, le 26 octobre 2017*

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de l'Etat du Qatar relatif au transport aérien, fait à Bruxelles, le 6 mars 2018*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

12 oct 2018 -18:12

Appartient à [Conseil des ministres du 12 octobre 2018](#)

## Intervention de Finexpo dans deux demandes de crédit à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé deux demandes de crédit à l'exportation.

Il s'agit de :

- la stabilisation du taux d'intérêt pour la livraison et l'installation de systèmes digitaux de radiologie dans les 75 hôpitaux du Sri Lanka
- un don pour première exportation d'un produit innovant par une PME dans le cadre de la détection de fuites dans le réseau de distribution d'eau au Vietnam

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au  
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du  
Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

12 oct 2018 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2018

## Préparation de la Belgique aux conséquences du Brexit

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de mesures dans le cadre de la préparation de la Belgique aux conséquences du Brexit.

Les préparatifs aux conséquences du Brexit ont été accélérés depuis l'été, et ce à tous les niveaux. Une taskforce particulière a été créée au sein du secrétariat-général de la Commission européenne pour ces préparations. Celle-ci appelle notamment les Etats membres à s'y préparer. Le SPF Affaires étrangères est le canal de communication vers l'Union européenne. Il coordonne la position belge sur ce dossier et informe tous les acteurs en Belgique des actions entreprises par d'autres Etats membres et les institutions européennes.

Il est important d'intensifier les préparations au niveau belge. Chaque service public se doit d'analyser l'impact du Brexit pour ses services, afin d'identifier l'ensemble des mesures qui devraient être prises et les possibilités d'adopter ces mesures très rapidement. Chaque service doit également être prêt à répondre aux questions des citoyens et utilisateurs concernant le Brexit.

Dans ce cadre, le Conseil des ministres approuve les mesures suivantes :

- chaque service public est responsable pour son champ de compétence et doit préparer un inventaire des mesures prises et à prendre pour se préparer aux conséquences du Brexit
- chaque service public informe la cellule Brexit au sein du SPF Affaires étrangères de l'état de ses préparations, pour une bonne communication vers les institutions européennes
- le dossier reviendra au Conseil des ministres en fonction de l'évolution des négociations en cours entre le Royaume-Uni et l'Union européenne

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

12 oct 2018 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2018

## Assentiment à deux traités concernant la sécurité maritime

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment au protocole de 2005 relatif à la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, d'une part, et des plate-formes fixes situées sur le plateau continental, d'autre part.

Le protocole *Suppression of Unlawful Acts (SUA)*, fait à Londres le 14 octobre 2005, a pour objectif de faire de la convention existante de 1988, qui concerne uniquement les délits contre la sécurité directe des navires en pleine mer et des plates-formes sur le plateau continental, un instrument antiterroriste plus vaste. Il vise en d'autres mots à l'élargissement considérable de la gamme des infractions figurant déjà dans la convention initiale.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

12 oct 2018 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2018

## Accord de partenariat global et renforcé entre l'UE et la Communauté européenne de l'énergie atomique d'une part et l'Arménie d'autre part

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part.

Cet accord de partenariat, fait à Bruxelles le 24 novembre 2017, vise à remplacer l'accord de partenariat et de coopération UE/Arménie de 1999. Le nouvel accord instaure un partenariat politique et économique global entre les parties, fondé sur des valeurs communes et des liens étroits, et permet une participation accrue de l'Arménie dans la stratégie, les programmes et les agences de l'Union européenne.

L'accord comporte les clauses standards de l'UE sur les droits de l'homme, la Cour pénale internationale, les armes de destruction massive, les armes légères et de petit calibre et la lutte contre le terrorisme. Il couvre également le dialogue politique et les réformes et la coopération en matière de politique étrangère et de sécurité, la coopération en matière de justice, liberté et sécurité, la coopération économique et sectorielle et la coopération en matière de commerce et d'investissements.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

12 oct 2018 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2018

## Assentiment à l'amendement d'un article du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'amendement de l'article 124 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

L'amendement, adopté à La Haye le 26 novembre 2015, dispose que l'article 124 du Statut de Rome est supprimé. Cet article permet à tout Etat qui devient partie au Statut de Rome de déclarer qu'il n'accepte pas, pour une période de sept ans à partir de l'entrée en vigueur du Statut à son égard, la compétence de la Cour en ce qui concerne les crimes de guerre commis sur son territoire ou par ses ressortissants. Seuls deux Etats ont usé de cette faculté. Toutefois, l'un des deux a retiré sa déclaration en 2008 et la déclaration de l'autre Etat a expiré le 31 octobre 2009. La majorité des Etats parties, dont la Belgique, étaient en faveur de la suppression de cette disposition. L'amendement à l'article 124 n'entrera en vigueur à l'égard de tous les Etats parties qu'un an après que les sept huitième d'entre eux auront déposé leurs instruments de ratification ou d'acceptation auprès du Secrétaire général des Nations unies.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

12 oct 2018 -18:12

Appartient à [Conseil des ministres du 12 octobre 2018](#)

## Assentiment à l'accord entre la Belgique et la Serbie relatif à la coopération policière

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et la Serbie relatif à la coopération policière.

La région des Balkans est prioritaire pour les services de police belges. Diverses analyses de la police fédérale et d'Europol révèlent que les pays des Balkans occidentaux, principalement, influencent considérablement la sécurité en Belgique et en Europe. La Serbie est le plus grand des États nés de l'ex-Yougoslavie et, au vu de sa position sur la route des Balkans, joue un rôle essentiel en termes de flux migratoires vers l'Union européenne.

Afin de faciliter la collaboration avec les services de police des Balkans, la police belge a notamment placé des officiers de liaison dans la région. L'officier de liaison en poste à Bucarest est d'ailleurs aussi accrédité pour la Serbie. L'UE est actuellement en pourparlers avec la Serbie quant à son adhésion éventuelle et Europol a, par ailleurs, conclu un accord opérationnel de coopération avec les autorités serbes. Toutefois, la coopération policière avec les autorités serbes, en particulier l'échange d'informations et le statut de l'officier de liaison pour la Serbie, a besoin d'un cadre légal plus clair. C'est la raison pour laquelle un accord bilatéral en matière de coopération policière a été signé avec la Serbie à Belgrade le 7 février 2017, et ce, afin d'officialiser et de renforcer encore cette collaboration.

Dans cet accord, la Belgique et la Serbie s'engagent à collaborer le plus largement possible et à se porter mutuellement assistance dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée. La coopération se rapporte dans un premier temps à l'échange d'informations policières, qui doit toujours avoir lieu dans le respect du droit national et international, en particulier en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel. Le rôle de l'officier de liaison accrédité pour la Serbie (et de l'officier de liaison serbe à Bruxelles) est expliqué et défini légalement. En outre, l'accord permet notamment de se prêter une assistance technique mutuelle, d'échanger des expériences pratiques et de collaborer dans le domaine de la formation des policiers. L'accord entrera effectivement en vigueur une fois les procédures de ratification parlementaires achevées dans les deux pays.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

12 oct 2018 -18:12

Appartient à [Conseil des ministres du 12 octobre 2018](#)

## Assentiment à la convention pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

Cette convention multilatérale, faite à Paris, le 24 novembre 2016, vise à permettre la mise en oeuvre rapide et coordonnée des mesures conventionnelles résultant du projet BEPS de l'OCDE et du G20 dans les conventions préventives de la double imposition existantes sans devoir renégocier bilatéralement chacune de ces conventions. Actuellement, 78 Etats et juridictions ont signé cette convention multilatérale, qui devrait modifier 56 des conventions conclues par la Belgique. Cette situation devrait évoluer à mesure que de nouveaux Etats et juridictions signeront la convention.

Certaines des mesures BEPS constituent des normes minimales que tous les Etats et juridictions participant au projet se sont engagés à adopter, et dont la mise en oeuvre fera l'objet d'un examen par les pairs. Il s'agit des normes minimales sur l'Action 6 (Empêcher l'octroi inapproprié des avantages des conventions fiscales) et sur l'Action 14 (Accroître l'efficacité des mécanismes de règlement des différends). La Convention multilatérale devrait permettre à la Belgique de satisfaire à la norme minimale sur l'Action 6 en insérant dans ses Conventions fiscales couvertes :

- un nouveau préambule précisant que les conventions préventives de la double imposition ne visent pas à créer des possibilités de non-imposition ou d'imposition réduite via des pratiques d'évasion ou de fraude fiscale
- une règle générale anti-abus (dite "règle du critère des objets principaux"), qui permet de refuser un avantage conventionnel lorsque l'octroi de cet avantage était l'un des objets principaux d'un montage ou d'une transaction ayant permis d'obtenir l'avantage en question.

La Convention permet également aux parties de mettre leurs conventions bilatérales en conformité avec la norme minimale de l'Action 14 en alignant les dispositions relatives à la procédure amiable sur celles du Modèle de convention fiscale de l'OCDE. Par ailleurs, un certain nombre d'autres dispositions conventionnelles adoptées dans le cadre des rapports BEPS ne constituent pas des normes minimales mais de simples recommandations que les Parties sont libres d'adopter ou non. Il s'agit des autres dispositions résultant des Actions 6 et 14 qui ne sont pas des éléments des normes minimales, et des dispositions issues des rapports sur l'Action 2 (Neutraliser les effets des dispositifs hybrides) et l'Action 7 (Empêcher les mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable).

En règle générale, une disposition ne s'appliquera à une convention bilatérale que si les deux partenaires choisissent de l'appliquer ou si aucun des deux partenaires n'émet de réserve à l'égard de cette disposition. Enfin, la Convention contient une clause d'arbitrage obligatoire et contraignant destinée à résoudre les cas de procédure amiable que les autorités compétentes ne parviennent pas à résoudre dans un certain délai.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

12 oct 2018 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2018

## Congés accordés dans le cadre du crédit-soins au sein de l'Autorité flamande, de l'enseignement et des centres d'encadrement des élèves

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au crédit-soins au sein de l'Autorité flamande.

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, le gouvernement fédéral a transféré à l'Autorité flamande les budgets avec lesquels sont financées les indemnités d'interruption de carrière du secteur public flamand. Ce transfert a permis à l'Autorité flamande de remplacer le système général fédéral d'interruption de carrière par un système de crédit-soins, plus strict que l'actuel système fédéral. Ainsi l'autorité flamande n'accordera des congés qu'à condition qu'ils soient motivés par l'octroi de soins ou pour une formation alors qu'actuellement la carrière peut être interrompue sans devoir justifier de raisons particulières. L'instauration de ce congé de crédit-soins a nécessité l'adaptation du statut du personnel flamand et la mise en place d'une réglementation propre pour le personnel enseignant.

Le projet d'arrêté royal exécute l'article 16 de la loi du 6 janvier 2014 en ajoutant trois congés à la liste annexée, ce qui permet d'accorder des droits de pension pour les périodes de la carrière couvertes par ces congés. Il s'agit des trois congés suivants :

- l'absence suite au crédit-soins visée dans le statut du personnel flamand
- le congé pour interruption de carrière dans le cadre d'un congé fédéral pour soins visé dans le statut du personnel flamand
- le congé suite au crédit-soins visé dans l'arrêté du Gouvernement flamand concernant le crédit-soins pour les membres du personnel de l'enseignement et des centres d'encadrement des élèves

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal complétant la liste annexée à la loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution, par les congés accordés dans le cadre du crédit-soins au sein de l'Autorité flamande, de l'enseignement et des centres d'encadrement des élèves*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



12 oct 2018 -18:12

Appartient à [Conseil des ministres du 12 octobre 2018](#)

## Modification du règlement général de la protection de la population et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants en ce qui concerne le contrôle physique et relatif à Bel V.

Le projet d'arrêté royal vise à réformer en profondeur le régime du contrôle physique des établissements classés et des entreprises impliquées dans les transports de matières radioactives et modifie également certaines dispositions centrales du règlement général. Le projet intègre les concepts d'agent de radioprotection (RPO) et d'expert en radioprotection (RPE) et transpose partiellement en droit belge la directive 2013/59/EURATOM fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants.

Le projet crée la classe IIA, comprenant les établissements les plus à risque de la classe II, en application des recommandations de la sous-commission parlementaire sur la sécurité nucléaire et suite au retour d'expérience opérationnel du contrôle nucléaire.

L'article du règlement général relatif au contrôle physique est totalement revu en fonction des tâches et responsabilités attribuées aux différents intervenants. Le service de contrôle physique existe toujours en interne à l'organisation de l'exploitant ou du chef d'entreprise. La responsabilité primaire de l'examen de tous les projets de nouvelles installations ou pratiques, de modifications des installations ou pratiques existantes et de la réception de celles-ci est clairement remise chez les exploitants/chefs d'entreprise. Par analogie avec les dispositions de la loi au bien-être au travail et de ses arrêtés d'application, des services de contrôle physique communs organisés par des exploitants différents sont possibles sous certaines conditions.

Les critères et la procédure d'agrément des experts agréés en contrôle physique sont revisités. Les organismes agréés n'effectuent plus de missions en délégation de l'autorité publique, le projet attribue à ceux-ci l'exercice de missions d'expertise en radioprotection pour le compte des exploitants ou chefs d'entreprises. Des critères et une procédure d'agrément clairs sont également formulés.

Un nouvel article du règlement général règle les dispositions relatives à Bel V, l'entité créée par l'Agence en vue de lui déléguer des missions de surveillance. Bel V peut être chargé par l'Agence, de la réalisation de contrôles sur site ainsi que d'évaluation indépendantes de sûreté des établissements de classe I et IIA.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

12 oct 2018 -18:12

Appartient à [Conseil des ministres du 12 octobre 2018](#)

## Préparation du Conseil européen du 18 octobre 2018

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre des Affaires étrangères et européennes Didier Reynders, le Conseil des ministres a pris acte des préparatifs du Conseil européen, qui aura lieu à Bruxelles le jeudi 18 octobre 2018.

Les points suivants seront abordés pendant le Conseil :

- Migration
- Sécurité interne
- Relations extérieures

Le Conseil sera suivi de :

- un point de la situation sur le Brexit (format article 50 : 27 pays)
- un sommet de la zone euro en format élargi

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

12 oct 2018 -18:12

Appartient à [Conseil des ministres du 12 octobre 2018](#)

## Modification de la législation en matière de jeux de hasard - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi et deux projets d'arrêté royal sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, modifie des dispositions de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection du joueur pour notamment l'adapter à certaines pratiques constatées auprès des opérateurs de jeux. Il augmente le nombre maximum de jeux de hasard pouvant être exploités dans les débits de boissons en y interdisant l'exploitation de machines non autorisées par la loi. La composition de la Commission des jeux de hasard et les conditions de nomination sont modifiées. Le pouvoir de sanction de la Commission des jeux de hasard est également renforcé, afin d'assurer un meilleur respect de la législation sur les jeux de hasard et ainsi assurer une protection du joueur encore plus grande.

Outre cet avant-projet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal, qui ont également été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat :

- Le premier projet contient diverses règles générales relatives aux jeux de hasard et paris pouvant être proposés via les instruments de la société de l'information, ainsi que les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent être proposés. Il contient diverses obligations et prescriptions faites aux titulaires de licence supplémentaire de jeux de hasard en matière de publicité, qui visent principalement à assurer une meilleure protection du joueur et éviter toute incitation des joueurs à gaspiller de l'argent.
- Le second projet interdit l'utilisation d'appareils automatiques pour offrir des jeux de carte ou de société que le législateur ne considère pas comme des jeux de hasard au sens de la loi sur les jeux de hasard, en raison de leur caractère récréatif.

L'avant-projet est déposé à la Chambre des représentants. Les projets d'arrêté royal peuvent être soumis à la signature du Roi.

*Avant-projet de loi modifiant les articles 3, 3bis, 10, 11, 15 à 15/4, 39, 43/4, 43/5, 43/8, 54, 58, 61 et 62 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs*

*Projet d'arrêté royal relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information*

*Projet d'arrêté royal limitant les jeux de hasard dans les établissements de jeux de hasard de classe III*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique